



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

20 avril 2021

La Commission des sanctions de l'AMF sanctionne une société de gestion et le président de son directoire pour des manquements à leurs obligations professionnelles

Dans sa décision du 16 avril 2021, la Commission des sanctions a prononcé à l'égard de chacun des mis en cause, la société de gestion Gestys SA et le président de son directoire, M. Jean-Laurent Bruel, une sanction pécuniaire de 50 000 euros assortie d'un blâme.

La société de gestion gérait, en 2018, 3,9 millions d'encours pour le compte de deux fonds d'investissement alternatifs et 10,3 millions d'encours représentant 115 comptes clients au titre de son activité de gestion sous mandat.

La Commission des sanctions a tout d'abord constaté des manquements de la société de gestion dans le respect des règles en matière d'exigence de fonds propres et de liquidités. Elle a ainsi établi que le niveau des fonds propres de la société de gestion était, à certaines dates, inférieur au niveau exigé par la réglementation et que la société de gestion n'avait pas placé ses fonds propres dans des actifs liquides.

La Commission a ensuite caractérisé certains des griefs notifiés tirés de l'insuffisance du dispositif de gestion des conflits d'intérêts, de la méconnaissance de l'intérêt des investisseurs et du défaut d'information de ces derniers. A cet égard, elle a notamment considéré que la société de gestion ne s'était pas conformée aux engagements énoncés dans son dossier d'agrément car elle avait dépassé le taux maximal de rotation d'un fonds, déclaré dans son programme d'activité. Elle a également retenu que, s'agissant de ce fonds, la

stratégie réellement poursuivie par la société de gestion, qui entraînait un taux de rotation élevé des portefeuilles, n'était ni conforme à la politique de gestion et à la stratégie annoncées aux porteurs de ce fonds, ni cohérente avec la politique et les objectifs de gestion décrits aux clients en gestion sous mandat, de sorte que la société de gestion n'avait pas agi dans l'intérêt de ces investisseurs.

Enfin, la Commission a constaté que la société de gestion n'avait pas respecté ses obligations de recueil d'informations des clients dans le cadre du dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et que sa procédure en la matière était insuffisante.

La Commission a considéré que l'ensemble de ces manquements était imputable au président du directoire de la société de gestion, en sa qualité de dirigeant effectif à l'époque des faits.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours.

Recours formé par la société Gestys SA et M. Jean-Laurent Bruel devant le Conseil d'Etat contre la décision SAN-2021-05

Par décision du 17 février 2023 (N°453695 et 459081), le Conseil d'Etat a rejeté les requêtes de la société Gestys SA et de M. Jean-Laurent Bruel et les a condamnés à verser à l'Autorité des marchés financiers une somme de 3 000 euros au titre des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative.


À propos de la Commission des sanctions de l'AMF

Composée de magistrats et de professionnels, la Commission des sanctions dispose d'une totale autonomie de décision. Elle peut sanctionner toute personne ou société dont les pratiques sont contraires aux lois et règlements du champ de compétence de l'AMF. Elle intervient également pour homologuer les accords de transaction conclus entre le secrétaire général et les mis en cause. Enfin, elle participe à l'effort de pédagogie de l'Institution en précisant, dans la motivation de ses décisions, la réglementation financière.

En savoir plus

SAN-2021-05 : Décision de la Commission des sanction du 16 avril 2021 à l'égard
↳ de la société Gestys SA et de M. Jean-Laurent Bruel

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



COMMUNIQUÉ COMMISSION
SANCTIONS

SANCTIONS & TRANSACTIONS

06 novembre 2025

La Commission des sanctions de l'AMF sanctionne un conseiller en investissements financiers et ses deux dirigeants pour un montant total de 2,5 millions d'euros



ACTUALITÉ

EUROPE & INTERNATIONAL

24 octobre 2025

Publication du rapport annuel 2024 des sanctions et transactions de l'ESMA : l'AMF enregistre les montants les plus élevés en Europe



SUPPORT ÉVÉNEMENT

SANCTIONS & TRANSACTIONS

22 octobre 2025

18e colloque de la Commission des sanctions – Vidéos et discours



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02